



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 mars 2016  
Français  
Original : anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 131 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 23 Aide humanitaire

### Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	2
Sous-programme 1. Analyse des politiques. . . . .	3
Sous-programme 2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence. . . . .	5
Sous-programme 3. Réduction des risques de catastrophe naturelle. . . . .	7
Sous-programme 4. Services d'appui d'urgence. . . . .	9
Sous-programme 5. Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire . . . . .	10
Textes portant autorisation du programme . . . . .	11

\* A/71/50.



## Orientation générale

23.1 Le programme vise essentiellement, d'une part, à faire en sorte que la communauté internationale engage en temps voulu une intervention cohérente et concertée fondée sur des principes en cas de catastrophe et de situation d'urgence et, d'autre part, à faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement durable. Le texte qui en porte autorisation est la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a énoncé les principes fondamentaux de l'aide humanitaire et renforcé les décisions et résolutions qu'elle et le Conseil économique et social avaient précédemment adoptées au sujet de l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général à la tête des interventions en cas de catastrophe naturelle ou d'autre crise humanitaire. Ces 25 dernières années, ce mandat a été confirmé et élargi par des textes normatifs s'inscrivant dans le prolongement de la résolution 46/182.

23.2 C'est le Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui est chargé de l'exécution du programme et de la réalisation des objectifs correspondants. La stratégie d'exécution du programme s'articule autour des éléments suivants : élaboration et promotion d'une politique humanitaire commune pour les organismes des Nations Unies et leurs partenaires; mobilisation et coordination de l'aide en cas d'urgence humanitaire; mobilisation des moyens dont l'ONU dispose pour accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire internationale; renforcement des politiques et pratiques liées à l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable et à l'environnement en vue de réduire les risques de catastrophe; sensibilisation aux questions humanitaires; et accès rapide à des informations pertinentes concernant les situations d'urgence et les risques de catastrophe naturelle. L'exécution des activités de réduction des risques de catastrophe incombe principalement au secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires travaille en étroite collaboration avec les entités du système des Nations Unies afin de faciliter la transition de la phase de secours à la phase de relèvement et de développement. Il encourage et favorise une meilleure préparation de façon à accélérer la fourniture de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence grâce à la coopération régionale, conformément à son mandat.

23.3 Pour accomplir sa mission, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est résolu à favoriser l'égalité entre les sexes. Comme le prévoit la résolution 2013/16 du Conseil économique et social, il se dotera d'un mécanisme de responsabilisation afin de renforcer et d'accélérer la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Il veille également à ce que la lutte contre le sexisme fasse partie intégrante des activités et politiques humanitaires grâce à des éléments tels que le document intitulé *Outils OCHA relatifs à l'égalité des sexes*, le Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, établi par le Comité permanent interorganisations, et l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes et ses conseillers.

## Sous-programme 1

### Analyse des politiques

**Objectif de l'Organisation** : Renforcer la cohérence de l'action humanitaire sur les plans stratégique et opérationnel

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) On constate une amélioration de la prise de décisions des membres du Comité permanent interorganisations et des autres intervenants, fondée sur l'analyse des politiques humanitaires et le débat.	<p>i) Augmentation du nombre de priorités relatives aux politiques humanitaires figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination qui sont examinées par les États Membres au cours des délibérations que consacrent chaque année le Conseil économique et social et l'Assemblée générale aux résolutions relatives à l'action humanitaire</p> <p>ii) Augmentation du nombre de recommandations issues des rapports et études sur les politiques et programmes humanitaires qui sont mises en œuvre par le Comité permanent interorganisations et d'autres partenaires de l'action humanitaire</p>
b) Les organismes humanitaires sont davantage en mesure de répondre effectivement aux besoins des populations touchées par une catastrophe ou une situation d'urgence, y compris pendant le passage de la phase des secours à celle du développement durable.	Pourcentage de recommandations formulées dans le cadre d'évaluations interorganisations qui sont appliquées par les organismes humanitaires
c) Les coordonnateurs des opérations humanitaires des Nations Unies sont davantage en mesure d'intégrer les principes directeurs relatifs à la protection des civils dans la planification des interventions humanitaires.	Pourcentage de plans d'intervention humanitaire qui sont conformes aux directives relatives à la prise en compte de la protection des civils

### Stratégie

23.4 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service de l'élaboration des politiques et des études de New York.

23.5 Le Service de l'élaboration des politiques et des études continuera de repérer les nouvelles tendances et les nouveaux enjeux de l'action humanitaire et veillera à ce que les différentes entités œuvrant dans ce domaine adoptent des positions cohérentes fondées sur le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

23.6 Le Service de l'élaboration des politiques et des études participera au processus intergouvernemental relatif aux questions humanitaires, notamment en

fournissant une analyse décisionnelle des questions humanitaires et des conseils pratiques aux bureaux de pays et bureaux régionaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi qu'à l'ensemble des organismes humanitaires, en prenant en considération les besoins particuliers de la population touchée, sachant qu'il convient d'accorder toute l'attention requise à des facteurs tels que le sexe, l'âge et le handicap si l'on veut mettre en place une intervention humanitaire efficace et globale. Il s'emploiera à augmenter le nombre de priorités en matière de politiques humanitaires énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination que les États Membres examinent lors des débats annuels du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale consacrés aux résolutions relatives à l'action humanitaire, de manière à accroître la probabilité que ces priorités soient adoptées sous forme de résolutions. Pour répondre aux besoins humanitaires, il dirigera l'élaboration de politiques, de directives et d'outils analytiques interinstitutions et établira des politiques en partenariat avec d'autres intervenants. À cette fin, il effectuera une analyse décisionnelle des nouveaux problèmes et enjeux mondiaux, produira des publications analytiques comportant des recommandations visant à renforcer l'aide humanitaire, organisera des forums de politique générale de haut niveau et tiendra les parties prenantes informées des questions humanitaires. Il continuera de veiller à ce que la prise en compte systématique du principe de l'égalité des sexes dans les activités d'aide humanitaire progresse et à préserver la marge de manœuvre qui permet que l'action humanitaire soit fondée sur des principes, conformément à la note du Secrétaire général de 2006 portant sur les directives relatives aux missions intégrées. Il continuera de mettre au point des aide-mémoire et des outils d'analyse à l'usage des intervenants politiques, comme les États Membres et les forces de maintien de la paix, qui leur permettront de tenir compte des grandes préoccupations humanitaires en période de crise. Il participera en outre à l'élaboration de programmes de formation et de directives générales destinés à permettre aux fonctionnaires et aux autres acteurs intervenant dans les situations d'urgence, quelles qu'elles soient, d'être au fait des principales politiques, méthodes et procédures humanitaires et de les appliquer avec souplesse et discernement. Il recensera les meilleures pratiques et les innovations à diffuser à grande échelle pour faciliter l'élaboration des grandes orientations, la prise de décisions pratiques et la gestion des crises.

23.7 En outre, le Service de l'élaboration des politiques et des études soutiendra et promouvra les initiatives entreprises par les gouvernements des pays touchés par une crise et d'autres entités, toujours avec l'approbation du gouvernement concerné, pour aider et protéger les personnes déplacées. Il apportera son concours à la mise en place de moyens de planification efficaces permettant de gérer le passage de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement. De plus, il s'emploiera à mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour perfectionner les activités d'aide humanitaire. Les États Membres seront régulièrement informés de ces travaux.

## Sous-programme 2

### Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

**Objectif de l'Organisation** : Faire en sorte que les interventions humanitaires soient cohérentes, efficaces et rapides afin d'alléger les souffrances qu'endurent les populations touchées par une catastrophe naturelle ou se trouvant dans une situation d'urgence complexe

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les décisions sont fondées sur des principes et prises rapidement par des professionnels interinstitutions compétents, expérimentés et disposant de l'autonomie nécessaire.	<p>i) Augmentation du pourcentage de postes pourvus par recours au fichier interinstitutions de coordonnateurs humanitaires</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage d'équipes de pays pour l'action humanitaire qui présentent les besoins et objectifs prioritaires dans un plan d'intervention stratégique concerté</p>
b) L'action humanitaire bénéficie d'un financement accru de la part des donateurs.	<p>i) Augmentation du nombre d'États Membres qui contribuent aux interventions interinstitutions et aux mécanismes de financement communs</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage d'interventions menées au titre des plans d'intervention stratégiques dans des situations d'urgence prolongée qui sont financées au moins à hauteur de 70 % à la fin de l'année</p>
c) Le Fonds central pour les interventions d'urgence est utilisé de façon rapide et coordonnée dans les pays faisant face à une situation d'urgence nouvelle ou prolongée.	Pourcentage de projets présentés au titre du guichet interventions d'urgence du Fonds qui sont approuvés par le Coordonnateur des secours d'urgence dans un délai de trois jours suivant leur présentation
d) On constate une amélioration de l'action de tous les organismes opérationnels des Nations Unies participant aux interventions humanitaires d'urgence.	Pourcentage de situations d'urgence nouvelles ou de gravité croissante nécessitant une aide internationale dans lesquelles le personnel est déployé dans un délai de sept jours

#### Stratégie

23.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la coordination et des interventions, au secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence et à la Section de la coordination des financements, à New York, ainsi qu'au Service de l'appui aux programmes et au Service des partenariats et de la mobilisation des ressources, à Genève.

23.9 La Division de la coordination et des interventions conseillera le Coordonnateur des secours d'urgence au sujet de tous les aspects des décisions d'ordre opérationnel à prendre dans les situations d'urgence humanitaire grâce aux

liens qu'elle a établis avec les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs de l'action humanitaire, le groupe des directeurs de programmes d'aide d'urgence du Comité permanent interorganisations et les bureaux qu'elle possède dans le monde entier. En outre, elle préparera et aidera les responsables de l'action humanitaire actuels et futurs à assumer leur rôle s'agissant d'organiser des interventions humanitaires cohérentes, coordonnées, rapides et fondées sur des principes. Pour ce faire, elle repérera les éléments prometteurs et accueillera, formera et accompagnera de façon systématique la prochaine génération de candidats aux postes de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire. Elle fera en sorte que dans le cadre de toutes les initiatives de renforcement des capacités des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire, des indications soient données sur le rôle que ceux-ci doivent jouer dans l'exécution du programme de transformation interinstitutions, en coordination avec les autorités nationales de l'État concerné, selon que de besoin.

23.10 Le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence et la Section de la coordination des financements s'emploieront activement à garantir un financement plus prévisible de l'action humanitaire, qui permettra d'intervenir promptement en cas de crise nouvelle ou de détérioration rapide d'une situation, en particulier grâce au Fonds central ou aux fonds de financement communs propres à tel ou tel pays. Tout en veillant à ce que les ressources du Fonds soient allouées toujours plus rapidement et après une évaluation judicieuse des besoins, compte tenu de leur degré de priorité, le secrétariat du Fonds perfectionnera les mesures permettant d'évaluer les résultats et l'application du principe de responsabilité pour apprécier la valeur ajoutée qu'apporte le Fonds à ses bénéficiaires et aux organismes humanitaires qui œuvrent en faveur de ces derniers. La Section de la coordination des financements aidera les bureaux de pays à gérer les fonds de financement communs afin de renforcer la coopération avec les autres intervenants humanitaires et d'établir des partenariats avec la société civile, les interlocuteurs nationaux, le secteur privé et les populations touchées. Elle participera aux exercices généraux et coordonnés visant à financer les activités destinées à répondre aux besoins prioritaires qui sont énoncés dans le cadre de consolidation et de coordination des plans d'intervention stratégiques.

23.11 Le Service de l'appui aux programmes veillera à ce que le cycle des programmes d'action humanitaire soit mis en œuvre de manière intégrée, en élaborant des guides et des outils normatifs relatifs à la réalisation d'évaluations des besoins coordonnées, à l'établissement de plans d'intervention stratégiques, à la surveillance des interventions, à la coordination des appels de fonds, au suivi financier, à la coordination des groupes et sous-groupes et à la préparation en prévision des interventions. Il aidera les coordonnateurs et les équipes de pays pour l'action humanitaire à exécuter le cycle des programmes d'action humanitaire en leur offrant des directives, une formation et un appui sur le terrain. Il facilitera également la réalisation de simulations afin de recenser les bonnes pratiques et d'améliorer l'apprentissage pour que l'intervention humanitaire tienne compte des priorités et soit stratégique et adaptée aux besoins. Il veillera à ce que des thèmes transversaux comme la résilience, l'égalité des sexes et la responsabilité vis-à-vis des victimes soient systématiquement pris en compte dans le cycle des programmes en les intégrant à ses guides et outils normatifs. En outre, il promouvra des normes et innovations applicables à l'ensemble du cycle en mettant au point et en

perfectionnant les outils, les définitions ou les systèmes communs utilisés par le Comité permanent interorganisations.

23.12 Le Service des partenariats et de la mobilisation des ressources sera chargé de nouer et de renforcer des partenariats durables afin de favoriser l'organisation d'interventions humanitaires rapides et fondées sur des principes, de faciliter la mobilisation de ressources auprès de nouveaux acteurs à l'appui des opérations humanitaires et de promouvoir l'élargissement et la consolidation des relations avec les États Membres et les organisations régionales en ce qui concerne les questions relatives aux politiques et à leur application. En outre, il continuera d'appuyer la coopération public-privé, notamment le renforcement de la collaboration avec le Forum économique mondial.

23.13 Enfin, la Division de la coordination et des interventions, le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence et la Section de la coordination des financements (New York) et le Service de l'appui aux programmes et le Service des partenariats et de la mobilisation des ressources (Genève) continueront de s'employer à améliorer les mécanismes de coordination aux échelons national, régional et international afin d'appuyer les efforts des pays. À cet égard, ils veilleront à ce que l'ensemble de leur personnel de terrain et personnel d'appui au Siège dispose des connaissances requises pour contribuer à l'exécution du programme de transformation interinstitutions sur le terrain.

### Sous-programme 3 Réduction des risques de catastrophe naturelle

**Objectif de l'Organisation** : Prévenir et réduire les risques de catastrophe naturelle et la vulnérabilité face à ces événements et en atténuer les effets

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les moyens dont les pays disposent pour réduire les risques de catastrophe et mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ainsi que leur détermination à cet égard sont renforcés.	<p>i) Augmentation du nombre de pays adoptant des cadres, des politiques ou des programmes nationaux de développement pour mettre en œuvre les stratégies de réduction des risques de catastrophe, y compris pour s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité sociale</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe</p>
b) Les moyens dont disposent les pays pour planifier des opérations de relèvement après une catastrophe à tous les niveaux sont renforcés.	<p>i) Augmentation du nombre de pays dotés de systèmes de comptabilisation des pertes liées aux catastrophes</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays incorporant des activités de réduction des risques de catastrophe dans leurs plans et opérations de relèvement après une catastrophe</p>

c) L'élaboration de programmes de réduction des risques de catastrophe est renforcée.	Augmentation du nombre de programmes de réduction des risques de catastrophe mis en œuvre par les entités des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national
---	---

---

## Stratégie

23.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

23.15 Conformément à la résolution 56/195 de l'Assemblée générale, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes est, dans le système des Nations Unies, l'entité chargée de coordonner les activités de réduction des risques de catastrophe et de favoriser l'effet de synergie entre les activités menées à ce titre par le système et les organisations régionales et celles qui sont menées dans les domaines socioéconomique et humanitaire.

23.16 La troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue en 2015, a conduit à l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 69/283. Le Cadre de Sendai, qui succède au Cadre d'action de Hyogo<sup>1</sup>, énonce les résultats escomptés, les objectifs et les priorités en matière de réduction des risques de catastrophe jusqu'en 2030. Il élargit le champ de l'action menée en vue de réduire les risques de catastrophe, afin d'englober également la prévention de l'accumulation de nouveaux risques. Il vise à orienter la gestion multirisque des risques de catastrophe dans le contexte du développement dans tous les secteurs.

23.17 Dans sa résolution 69/283, l'Assemblée générale a prié le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de faciliter et soutenir la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Elle a également demandé à toutes les parties concernées de déployer des efforts collectifs en vue de rendre le monde plus sûr face aux risques de catastrophe dans les décennies à venir, pour le bienfait des générations présentes et futures. Dans la résolution 70/204, l'Assemblée a estimé que l'action des organismes, programmes et fonds des Nations Unies et d'autres institutions compétentes en matière de réduction des risques de catastrophe était importante et que la charge de travail du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes avait considérablement augmenté.

23.18 Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes s'emploiera à : a) coordonner, suivre et examiner la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe; b) fournir les informations nécessaires pour que la prise de décisions tienne compte des risques, grâce à des connaissances appliquées et à une compréhension des risques; c) renforcer la résilience en favorisant les initiatives des parties prenantes. Il continuera à aider les pouvoirs publics nationaux, les villes et les collectivités locales à gérer les risques grâce à la mobilisation de partenaires et à faire campagne auprès des acteurs publics et privés pour un développement qui tienne compte des risques en s'appuyant sur

---

<sup>1</sup> Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2).

son vaste réseau de plateformes nationales, de parlementaires, d'administrations locales, de donateurs, d'institutions financières, d'entreprises, de scientifiques, d'organisations de la société civile et d'organisations locales, qui jouent tous un rôle essentiel dans la réduction des risques de catastrophe.

23.19 Les fonds, programmes et organismes des Nations Unies continueront d'apporter leur concours à l'élaboration et à l'exécution de programmes de réduction des risques de catastrophe mis en place aux niveaux régional et national. En tant que principal coordonnateur du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera d'offrir un appui concret au Secrétaire général et aux organes de gouvernance des organismes des Nations Unies. Il continuera également à mobiliser ces organismes grâce aux mécanismes et organes de coordination concernés, notamment le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les coordonnateurs résidents, afin de garantir la cohérence des stratégies et programmes du système des Nations Unies.

#### **Sous-programme 4** **Services d'appui d'urgence**

---

**Objectif de l'Organisation** : Apporter rapidement une aide humanitaire internationale aux victimes de situations d'urgence ou de catastrophes naturelles, y compris les catastrophes écologiques et les accidents industriels

---

<b>Réalisations escomptées du Secrétariat</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Les mécanismes internationaux d'intervention d'urgence sont mobilisés rapidement afin de faciliter l'apport d'une aide humanitaire internationale aux victimes de catastrophes ou de situations d'urgence.	Pourcentage de crises dans lesquelles une aide internationale est fournie aux pays touchés dans les 48 heures qui suivent leur demande d'assistance
b) Les intervenants internationaux, régionaux et nationaux sont mieux à même de déployer, aux fins des interventions humanitaires, des moyens efficaces, bien coordonnés et compatibles dans le respect des dispositifs convenus.	Pourcentage de pays touchés par une catastrophe dans lesquels il est fait appel à des dispositifs de préparation et d'intervention en cas de catastrophe

---

#### **Stratégie**

23.20 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service des interventions d'urgence de Genève.

23.21 Le Service des interventions d'urgence apportera un appui aux pays touchés par un conflit ou une catastrophe en renforçant les mécanismes d'intervention d'urgence, en favorisant la participation des pays en développement et des pays sujets à des catastrophes aux réseaux d'intervention d'urgence, en mettant en place et en renforçant les capacités de coordination de l'aide humanitaire et en améliorant les mécanismes, instruments et procédures de mobilisation et de coordination de

l'aide internationale en cas de catastrophes naturelles et de situations d'urgence complexes.

23.22 Le Service des interventions d'urgence mettra l'accent sur les éléments suivants : diffusion rapide, auprès des partenaires intéressés, d'informations sur la situation dans les pays touchés par une crise ou une catastrophe, notamment en ce qui concerne les ressources nécessaires; activation des dispositifs de planification préalable et d'intervention en vue d'atténuer les effets des catastrophes ou des situations d'urgence; renforcement des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe dans différentes régions; uniformisation des procédures opérationnelles applicables aux équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain par le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage; renforcement et diversification des mécanismes d'intervention et d'envoi de renforts rapides et amélioration de la coordination entre les différents dispositifs; et renforcement, à la demande des États Membres, de la coordination entre civils et militaires et entre militaires aux niveaux national et régional aux fins de l'apport d'un appui plus efficace et plus cohérent aux opérations internationales de secours humanitaires, grâce au programme de formation des Nations Unies concernant la coordination entre civils et militaires. Il s'emploiera également à faire en sorte que les conséquences écologiques graves des catastrophes soient mieux mises en évidence et prises en compte durant la phase d'intervention et à renforcer la coordination en matière de logistique humanitaire et de préparation aux situations d'urgence humanitaire en élargissant la coopération avec les partenaires concernés.

## **Sous-programme 5**

### **Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire**

**Objectif de l'Organisation** : Veiller au respect des principes humanitaires par les partenaires qui œuvrent en faveur des populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence

<b>Réalisations escomptées du Secrétariat</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Les principes et enjeux humanitaires sont mieux connus et mieux pris en compte.	i) Augmentation du nombre de reportages portant sur des questions humanitaires qui tiennent compte des messages du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ii) Intensification de la mobilisation du public grâce aux réseaux sociaux et médias audiovisuels
b) Les organisations humanitaires prennent des décisions en meilleure connaissance de cause en ayant accès à des informations pertinentes.	Augmentation du nombre de visiteurs uniques sur les principaux sites Web du Bureau de la coordination des affaires humanitaires

### **Stratégie**

23.23 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service des communications et au Service de l'information.

23.24 Le Service des communications continuera d'aider le Coordonnateur des secours d'urgence, d'autres hauts responsables du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organisations humanitaires à encourager les États Membres et les parties à des conflits à appliquer les principes humanitaires énoncés dans les résolutions 46/182 et 58/114 de l'Assemblée générale et à les sensibiliser à la nécessité de respecter le droit international humanitaire, de protéger les civils dans les conflits armés, d'assurer la sécurité des agents humanitaires et de leur permettre d'accéder aux victimes. Il continuera de s'employer activement à ce que l'on continue à faire la distinction entre civils et combattants.

23.25 Le Service des communications s'emploiera aussi à user de nouveaux moyens pour remettre sur le devant de la scène les situations d'urgence et les catastrophes naturelles tombées dans l'oubli, notamment en envoyant des messages acceptés par les diverses parties au public des médias nationaux et internationaux au moyen de son site Web ([www.unocha.org](http://www.unocha.org)) et en menant une action de sensibilisation aux crises humanitaires, seul ou en collaboration avec des organisations non gouvernementales, des groupes de la société civile et des établissements universitaires. Il apportera son concours aux opérations de communication consacrées à un pays donné en participant à l'élaboration de stratégies de communication et de sensibilisation portant sur certains pays en développement ou certaines régions et en offrant ses conseils et son appui. Il proposera également des services – communiqués de presse, messages d'alerte aux médias, entretiens et réunions d'information publiques, tribunes libres, conception de stratégies de communication et de sensibilisation dans les situations de crise – qui permettront de donner plus d'envergure aux stratégies et aux messages propres à tel ou tel pays, ce qui aura pour effet de renforcer globalement la sensibilisation aux questions humanitaires.

23.26 Une autre activité essentielle relevant du sous-programme consistera à diffuser rapidement des renseignements fiables sur les situations d'urgence et les catastrophes naturelles en cours afin de faciliter la prise de décisions et les activités humanitaires sur le terrain. Le Service de l'information renforcera encore les dispositifs mis en place pour recueillir, analyser, diffuser et relayer les informations qui intéressent les organisations humanitaires en étendant ses réseaux d'information et s'attachera notamment à augmenter le nombre d'événements couverts et à élargir la portée de ses communications. Pour ce faire, il mettra à jour et améliorera ses principaux sites Web, à savoir ReliefWeb, Humanitarian Response et les services connexes sur Internet du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il s'emploiera également à consolider les partenariats qu'il a établis avec diverses entités humanitaires pour mettre en commun, coordonner et harmoniser l'information. Le Service de l'information contribuera également à établir des services communs d'information afin d'offrir une meilleure base de connaissances aux organisations humanitaires.

## **Textes portant autorisation du programme**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

46/182	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
--------	---

- 47/120 A et B Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
- 52/12 Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 52/167 Sûreté et sécurité du personnel humanitaire
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 62/208 Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 70/104 Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
- 70/106 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 70/107 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

*Résolution du Conseil économique et social*

- 2015/14 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

*Résolutions du Conseil de sécurité*

- 1894 (2009) Protection des civils en période de conflit armé
- 2210 (2015) Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
- 2211 (2015) Prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
- 2217 (2015) Prorogation du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
- 2222 (2015) Protection des civils en période de conflit armé (protection des journalistes)
- 2226 (2015) Prorogation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

- 2227 (2015) Prorogation du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
- 2232 (2015) Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Union africaine de maintenir le déploiement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie
- 2233 (2015) Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
- 2238 (2015) Prorogation du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye
- 2243 (2015) Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 2258 (2015) Mécanisme de surveillance des Nations Unies pour la Syrie

*Déclaration du Président du Conseil de sécurité*

S/PRST/2013/2 Protection des civils en période de conflit armé

**Sous-programme 1**  
**Analyse des politiques**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 56/89 Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
- 61/117 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés
- 62/134 Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
- 63/147 Nouvel ordre humanitaire international
- 70/105 Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies
- 70/106 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 70/107 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 70/134 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique
- 70/165 Aide et protection en faveur des déplacés

*Résolutions du Conseil de sécurité*

- |             |   |
|-------------|---|
| 1894 (2009) | Protection des civils en période de conflit armé  |
| 2210 (2015) | Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan   |
| 2211 (2015) | Prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo   |
| 2217 (2015) | Prorogation du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine   |
| 2222 (2015) | Protection des civils en période de conflit armé (protection des journalistes)  |
| 2226 (2015) | Prorogation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire   |
| 2227 (2015) | Prorogation du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali  |
| 2232 (2015) | Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Union africaine de maintenir le déploiement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie |
| 2233 (2015) | Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq  |
| 2238 (2015) | Prorogation du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye  |
| 2243 (2015) | Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti  |
| 2251 (2015) | Prorogation du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei  |
| 2252 (2015) | Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud  |
| 2258 (2015) | Mécanisme de surveillance des Nations Unies pour la Syrie   |

*Déclaration du Président du Conseil de sécurité*

S/PRST/2015/23 Protection des civils en période de conflit armé

**Sous-programme 2**

**Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |   |
|--------|---|
| 63/147 | Nouvel ordre humanitaire international  |
| 68/99  | Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl |

68/129	Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles
70/77	La situation en Afghanistan
70/106	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
70/107	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
70/108	Assistance au peuple palestinien
70/134	Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

*Résolutions du Conseil de sécurité*

1894 (2009)	Protection des civils en période de conflit armé
2210 (2015)	Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
2211 (2015)	Prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
2217 (2015)	Prorogation du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
2222 (2015)	Protection des civils en période de conflit armé (protection des journalistes)
2226 (2015)	Prorogation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
2227 (2015)	Prorogation du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
2232 (2015)	Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Union africaine de maintenir le déploiement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie
2233 (2015)	Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
2238 (2015)	Prorogation du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye
2243 (2015)	Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
2251 (2015)	Prorogation du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
2252 (2015)	Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

2258 (2015) Mécanisme de surveillance des Nations Unies pour la Syrie

*Déclaration du Président du Conseil de sécurité*

S/PRST/2015/23 Protection des civils en période de conflit armé

### **Sous-programme 3**

#### **Réduction des risques de catastrophe naturelle**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 54/219 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs
- 63/137 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
- 63/217 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 67/209 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 69/218 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 69/283 Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
- 69/284 Création d'un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe
- 70/106 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 70/204 Stratégie internationale de prévention des catastrophes

### **Sous-programme 4**

#### **Services d'appui d'urgence**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 56/99 Secours d'urgence en cas de catastrophe
- 60/13 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tremblement de terre en Asie du Sud : Pakistan
- 63/137 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
- 65/307 Renforcement de l'efficacité et de la coordination de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle
- 68/99 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les

- conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 69/280 Renforcement des secours d'urgence et de l'aide au relèvement et à la reconstruction du Népal comme suite au séisme dévastateur qui a frappé ce pays
- 70/106 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 70/107 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

**Sous-programme 5****Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 62/91 Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
- 63/137 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
- 70/106 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 70/107 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement